

# Compagnie d'Archers de Muret



REGLEMENT D'UTILISATION DU PARCOURS  
« CAMPAGNE-NATURE » DE BRIOUDES

## Table des matières

Article I. Utilisateurs autorisés .....	3
Article II. Utilisateurs autorisés .....	3
Article III. Consignes d'utilisation avant de commencer.....	3
Article IV. Consignes à respecter sur le parcours.....	3
Article V. Consignes à respecter après le parcours.....	4
Article VI. Le Matériel .....	4
Article VII. Respect des installations.....	4
Article VIII. Respect de l'environnement.....	4
Article IX. SANCTIONS .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article X. Responsabilités.....	4

Ce document est destiné à définir les règles concernant l'utilisation du parcours Campagne-Nature de Brioudes.

## Article I. Utilisateurs autorisés

**L'utilisation du parcours « campagne-Nature » est exclusivement réservé aux archers licenciés à la Compagnie de MURET** sans exception et est soumis aux règles générales établies par la FFTA et aux règles spécifiques énumérées ci-dessous (articles 2 à 9).

## Article II. Utilisateurs autorisés

3.1. **Le parcours pourra être utilisé par un archer seul à condition qu'il ait déjà participé à des concours dits de « parcours ».**

La condition normale d'utilisation est de 2 archers tirant dans le même peloton : un archer en train de tirer pendant que l'autre assure la surveillance pour une sécurité accrue. Pour leur 1<sup>er</sup> parcours, les archers débutants doivent être encadrés par un archer confirmé. 3.2 **Les archers mineurs devront être encadrés obligatoirement par un archer confirmé de la Compagnie et non par leurs parents.**

## Article III. Consignes d'utilisation avant de commencer.

3.1. **Sécuriser le parcours** en installant les affiches sur les panneaux, au droit des accès au parcours depuis l'extérieur du terrain, pour faire apparaître la mention « Danger - Ne pas pénétrer sur le terrain – Tir à l'arc en cours » (voir plan du parcours affiché au club house).

3.2. **Ouvrir les cibles en s'assurant qu'aucune personne ne se trouve sur le parcours et le site.**

## Article IV. Consignes à respecter sur le parcours

4.1. **Suivre le fléchage du parcours** (voir plan affiché au club house) en commençant au pas de tir n° 1 **sans jamais revenir en arrière ni quitter le cheminement fléché** du parcours.

4.2. **Les flèches perdues ne seront recherchées qu'après la fermeture du parcours** et seront signalées aux responsables du parcours (voir panneau d'affichage) si elles ne sont pas retrouvées. Pour permettre la restitution des flèches retrouvées celles-ci devront être marquées avec le nom complet sur le tube.

## Article V. Consignes à respecter après le parcours.

A la fin des tirs, les cibles devront être refermées ainsi que les affiches interdisant l'accès au parcours, par le dernier peloton, après la fin de son parcours.

Les flèches perdues pourront être recherchées en veillant qu'il n'y ait plus d'archers sur le parcours.

## Article VI. Le Matériel

**Le matériel de tir doit correspondre à celui homologué** par la fédération FFTA lors des compétitions de tir nature ou campagne (voir le « règlement sportif et de l'arbitrage »).

**Sont strictement interdites les flèches munies de pointes de chasse** (lames-blunt, judo etc...) et autres armes de tir comme les arbalètes ou les carabines à air comprimé.

## Article VII. Respect des installations

**Respecter les installations et signaler toute dégradation** que vous pourrez constater au responsable du parcours (voir panneau d'affichage).

## Article VIII. Respect de l'environnement

**Les utilisateurs devront respecter l'environnement** en ramenant leurs déchets dans les poubelles du site de BRIOUDES ou à votre domicile.

## Article IX. Sanctions

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, **tout archer de la Compagnie, ne respectant pas les consignes de sécurité** et le bon usage du parcours énumérés dans les articles précédents, **sera passible de sanctions** pouvant aller de l'avertissement verbal jusqu'à l'exclusion de la Compagnie en cas de manquement à la sécurité (article 2 à 6 inclus)

## Article X. Responsabilités

Le **Compagnie des archers de MURET dégage toute responsabilité en cas de non-respect du règlement d'utilisation du parcours** (articles 1 à 8 ci-dessus). Chaque archer reste responsable de ses tirs.